

Aide à l'Amélioration des logements locatifs



L'ANAH apporte une aide financière pour la réalisation de travaux lourds ou des travaux d'amélioration dans le cadre de la réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.

Pour atteindre cet objectif, elle accorde des subventions pour l'amélioration de logements locatifs des propriétaires bailleurs privés en fonction de la nature des travaux.

Propriétaire bailleur

Fondations

Murs

Menuiseries

Vos contacts privilégiés

Ils vous informent

ADIL Martinique

CCAS

France Services

ANAH - Agence Nationale de l'Habitat

Ils vous accompagnent

ECM RENOVBAT
ADELES
KAZ CONSEIL RENOV
CMAPI



Type de travaux

Travaux de réhabilitation de logements dégradés ou en situation d'habitat indigne.
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation de l'immeuble et du logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie,
Travaux d'économie d'énergie.

Vous n'envisagez pas de travaux ?
Optez pour la convention ANAH sans travaux à loyer maîtrisé et bénéficiez d'un avantage fiscal*.

*(bail de 6 ans minimum à loyer maîtrisé, locataires soumis à conditions de ressources).



Montant de l'aide

Bénéficiez d'une aide co-financée par :

- l'ANAH (la DEAL en Martinique) jusqu'à 35% du montant des travaux plafonnés,
- la CTM (6000 € max),
- la CAESM (3500 € max),
- CAPNORD (8000 € max),
- la CAF Martinique (6000€ max).



En complément

Bénéficiaire de la prime contre la vacance locative de :

- CAP NORD, 1000€/par logement,
- la CACEM, 2000€/par logement,
- la CAESM, 1000€/par logement.

En situation de handicap, rapprochez-vous de la MDPH, de la CACEM, ou de la CAESM.

Allocataire, bénéficiez d'un prêt CAF.

Pièces justificatives

demande de subvention (cerfa n°12 709*06 cf. liens utiles)

carte d'identité recto/verso

acte de propriété

plans et surfaces par pièces

Liens utiles

[Plaquette aide à l'amélioration des logements locatifs](#)

[Demande de subvention ANAH \(cerfa n°12 709*06\)](#)